Arrêté 36/2023
temporaire de limitation de vitesse à l'occasion de la course paracyclisme HANDISPORT des 9, 10 et 11 juin 2023

La Maire de la commune de THORIGNE D'ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

VU la demande présentée par le Président d'HANDISPORT 2023 en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Championnat de France Handisport Paracyclisme du vendredi 9 juin 2023 au dimanche 11 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs de limiter la vitesse de tous les véhicules à 30 km / heure dans l'agglomération de la commune de Thorigné d'Anjou sur les rues Jean Bernier et de la Violette,

VU l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1er :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur les rues Jean Bernier, RD 770, et de la Violette est limitée à 30 km / heure, en agglomération, à partir du vendredi 9 juin 2023, 14 heures et jusqu'au dimanche 11 juin 2023 à 15 heures.

Article 2 :
La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités des sections concernées par les organisateurs représentés par Monsieur Jacky Michel Président de l'association « HANDISPORT 2023 ».

Article 4 :
La Directrice des services de la commune de Thorigné d'Anjou,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lion d'Angers,
Monsieur le Président de l'association « HANDISPORT 2023 »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Thorigné d'Anjou, le 16 mai 2023

La Maire,
Christelle LAHAYE.

MAIRIE DE THORIGNE D'ANJOU
MAINE et LOIRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.